



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 24/21

### Objet

Rapport de la CLECT –  
ACTP 2021

### Secrétaire de séance

Jean-Luc BONIN

### Rapporteur :

Bernard GUERRIN

Conseil Communautaire

08 avril 2021

Dole – 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 82

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021

Date de publication : 16 avril 2021

### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, J. Zasempa.

### Délégués absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J. Gruet, M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, F. Dray à N. Jeannet, P. Jaboviste à J. Péchinot, L. Jarrot-Mermet à H. Prat, F. Rigaud à C. Monneret, P. Viverge à A. Hamdaoui.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Jeanneaux, J. Pannaux.

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 25 février 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Détermination d'un « boni », faisant apparaître la différence entre le coût réel des compétences assurées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les montants retenus dans les AC.

L'application de ce « boni » doit respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas dépasser 10% du montant de l'AC 2020 de chaque commune
- Répercuter à chaque commune 5% du boni

## 2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activités économiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

## 3/ Cas particulier de la commune d'Abergement-la-Ronce :

Compte tenu de sa situation financière particulière, et par solidarité avec le reste du territoire, un effort particulier est envisagé pour cette commune.

Ainsi, la commune accepte de porter sa participation à 115 000 €, soit environ 100% du boni.

Par ailleurs, la commune accepte de reverser le montant reçu au titre de la garantie de ressources pour 2020, soit 155 000 €.

## 4/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, pour la détermination des montants applicables en 2021, les propositions ci-dessus ont été prises en compte, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 25 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 81 votes pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2021, tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

Fait à Dole,  
Le 08 avril 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD



COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	ACTP 2021
ABERGEMENT-LA-RONCE	838 624	568 624
AMANGE	3 473	3 125
ARCHELANGE	34 293	32 434
AUDELANGE	24 193	22 420
AUMUR	0	0
AUTHUME	172 729	165 962
AUXANGE	43 053	41 537
BAVERANS	-730	-1 053
BIARNE	10 064	9 058
BREVANS	70 451	65 804
CHAMPAGNEY	47 492	43 547
CHAMPDIVERS	43 760	40 526
CHAMPVANS	55 166	49 650
CHATENOIS	55 876	53 005
CHEVIGNY	36 015	33 729
CHOISEY	323 935	260 654
CRISSEY	39 252	35 327
DAMPARIS	967 463	935 661
LE DESCHAUX	-5 424	-6 217
DOLE	4 139 800	3 816 995
ECLANS NENON	11 236	10 112
FALLETANS	10 409	9 368
FOUCHERANS	89 505	65 678
FRASNE LES MEULIERES	0	0
GEVRY	3 814	3 432
GREDISANS	381	342
JOUHE	18 589	16 730
LAVANGEOT	761	684
LAVANS LES DOLE	23 097	20 787
MALANGE	0	0
MENOTEY	0	0

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	ACTP 2021
MOISSEY	61 420	56 740
MONNIERES	37 462	34 830
NEVY LES DOLE	9 237	8 313
PARCEY	109 353	102 217
PEINTRE	13 786	12 763
PESEUX	13 671	12 304
POINTRE	22 172	21 162
RAINANS	2 677	2 409
ROCHEFORT	767 234	702 005
ROMANGE	29 735	28 348
SAINT AUBIN	-13 583	-15 191
SAMPANS	72 850	65 565
TAVAUX	1 108 344	1 057 851
VILLERS ROBERT	49 707	48 275
VILLETTE LES DOLE	17 680	15 912
VRIANGE	-1 349	-1 734
<b>TOTAL</b>	<b>9 357 668</b>	<b>8 449 691</b>

Récapitulatif:

<b>ACTP POSITIVES</b>	9 378 755	8 473 885
<b>ACTP NEGATIVES ou NULLES</b>	-21 086	-24 195
<b>ACTP NETTES</b>	<b>9 357 668</b>	<b>8 449 691</b>